

Procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 28 Octobre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VING-HUIT OCTOBRE A 19H00, le Conseil Communautaire, convoqué par son Président, M. Xavier DUPONT, par voie de dématérialisation en date du 22 octobre 2025, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à Cléré les Pins, sous sa présidence.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 22 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers votants : 44

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX - ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE - PROCURATION	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY - ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER - PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Emmanuelle VEILLE - ABSENTE	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT – ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL - PROCURATION
Bourgueil	Catherine ECHAPT - ABSENTE	Langeais	Nathalie PHELION - ABSENTE
Bourgueil	Gilles PELLE - PROCURATION	Langeais	Christophe BAUDRIER - PROCURATION
Bourgueil	Pascal PINARD - ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY - ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD - ABSENT	Langeais	Sébastien CHEVEREAU
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO - ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER - PROCURATION	Lublé	Daniel MEUNIER - PROCURATION
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Eric BREANT
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO – PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT - PROCURATION
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Jeannine HUET
Cléré les Pins	Benoît BAROT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL
Continvoir	Christian SAGET	Souvigné	Christophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Hélène FAVIER		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Madame Catherine ECHAPT a donné pouvoir à Monsieur Gilles PELLE

Madame Emmanuelle VEILLE a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER

Monsieur Hubert HARDY a donné pouvoir à Monsieur Xavier DUPONT

Monsieur Jean-Pierre MOIZARD a donné pouvoir à Monsieur Dominique GUINOISEAU

Madame Nathalie PHELION a donné pouvoir à Monsieur Fabrice RUEL

Madame Hédia GHANAY a donné pouvoir à Monsieur Christophe BAUDRIER

Madame Roberte HABERT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude GAUTHIER

Monsieur Jean-Paul SORIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel MEUNIER

Monsieur Bruno CHEUVREUX a donné pouvoir à Madame Lucette CARRE

Absents excusés

Madame Isabelle MELO

Messieurs Gilles GACHOT, Frédéric CLEMENT, Pascal PINARD, Nicolas VEAUVY

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h30, après la présentation de AGEVIE, dispositif CRT pour le maintien des seniors à domicile.

Il fait un appel nominal et procède, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

- D2025_143 Approbation du Compte rendu du CC du 30 septembre 2025
D2025_144 Désignation de représentants à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours (ATU)

Finances :

- D2025_145 Admission en non-valeur de créances – Budget n° 30100 – Assainissement

Développement Economique :

- D2025_146 Prêts d'honneur initiative Touraine Val de Loire
D2025_147 Dérogation repos dominical – Année 2026 – HYPER U – DISTRICENTER à Bourgueil

Aménagement :

- D2025_148 Site de l'ancien EHPAD – Cession CCTOVAL/Mairie de Bourgueil à l'euro symbolique

Environnement :

- D2025_149 Convention de coopération entre Tours Métropole et la CCTOVAL pour la surveillance des digues du système d'endiguement du Val de Langeais – Cinq Mars la Pile
D2025_150 Convention de délégation de gestion de la prévention des inondations de digues de la plateforme d'Angers – Avenant n°1
D2025_151 Convention de délégation de gestion de la prévention des inondations de digues de la plateforme de Tours – Avenant n°1

Eau et Assainissement :

- D2025_152 Modification statutaire du SATESE 37
D2025_153 Eau potable – Mise en place d'un forfait pour la prise d'eau travaux et soutirage sauvage
D2025_154 Marché de service pour l'assistance à l'exploitation du service eau potable et assainissement collectif – Avenant n°2 à passer avec VEOLIA

Service à la population :

- D2025_155 Convention partenariale 2022-2026 d'objectifs conclue avec AGORA – Compétence Centre sociale – Demande de financement LEADER – Création d'un poste d'animation de l'EVS- La Bulle
D2025_156 Suivi animation OPAH-OPAH RU – Avenant n°2 à passer avec SOLIHA – lot 1

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2025.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 Septembre 2025, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

PROCÉS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2024_184 en date du 17 décembre 2024 approuvant le principe d’aller vers une prise de compétence PLUi,

VU la délibération D2025_023 en date du 25 février 2025 approuvant la convention de partenariat à passer avec l’agence d’urbanisme de l’agglomération de Tours (ATU), pour la période 2025-2026,

CONSIDERANT qu’en adhérant à l’ATU, la CCTOVAL dispose de deux représentants pour siéger à l’Assemblée Générale et au Conseil d’Administration,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la CCTOVAL a adhéré à l’ATU en Février 2025. Cette dernière accompagne les collectivités de la Touraine dans l’élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies, politiques publiques, documents d’urbanisme et opérations d’aménagement depuis près de 60 ans.

En tant que membre, l’ATU a demandé à la CCTOVAL de désigner :

- Deux membres pour siéger au sein du Conseil d’Administration (CA) et de l’Assemblée Générale (AG) ;
- 1 membre pour siéger au Bureau

Messieurs Xavier DUPONT et Fabrice RUEL se présentent.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 Octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

DESIGNÉ Messieurs DUPONT Xavier et RUEL Fabrice, représentants de la CCTOVAL au Conseil d’Administration et Assemblée Générale de l’ATU,

DESIGNÉ Monsieur DUPONT Xavier comme membre du Bureau de l’ATU.

- | | |
|----------------|----|
| - Pour : | 44 |
| - Contre : | / |
| - Abstention : | / |

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposé par Monsieur le Comptable Public pour le budget n°30100 « Assainissement » (listes n° 6937930612 et 7085070312)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Monsieur le Comptable Public nous propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes de produits irrécouvrables du budget n°30100 « Assainissement » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés TTC	Années concernées
6937930612	6541	Créances admises en non-valeur	4 482,14 €	2015 à 2021
7085070312	6542	Créances éteintes	1 841,00 €	2021 à 2024

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Monsieur le Comptable Public pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les motifs de présentation en non-valeur sont :

- Décédé et demande de renseignement négative (6541)
- Dossier de succession vacante négatif (6541)
- Poursuite sans effet (6541)
- Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (6541)
- Combinaison infructueuse d'actes (6541)
- Surendettement et effacement de dettes (6542)

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°30100 « Assainissement »,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- | | |
|----------------|----|
| - Pour : | 44 |
| - Contre : | / |
| - Abstention : | / |

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenue Initiative Touraine Val de Loire (ITVL),

VU la décision président en date du 17 juin 2022 actant la nouvelle convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement,

VU la décision président DP n°2025_108 en date du 29 avril 2025 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) pour la période 2025-2027,

CONSIDERANT les décisions prises aux Comités d'Agrement du 27/02/2025, du 10/04/2025 et du 25/09/2025, d'octroyer les prêts d'honneurs dans le tableau ci-dessous,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés et versés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal et dans la limite de 1 950 euros (par porteur de projet). Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

DATE COMITE AGREMENT	BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	DATE VERSEMENT DU PRET	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
27/02/2025	O RESTO CHEZ FLO Florence DEFOIS	Bar restaurant (reprise)	Saint Nicolas de Bourgueil	10 000 €	10/10/2025	1 300 €
10/04/2025	OSE LE FER Didier BIEMON	Métallerie (reprise)	Saint Nicolas de Bourgueil	6 000 €	09/10/2025	780 €
25/09/2025	BRMC – Benoit RUGEN	Maçonnerie carrelage	Gizeux	7 000 €	09/10/2025	910 €
TOTAL						2 990 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 2 990 €,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU la demande d'avis de la commune de Bourgueil sur le calendrier prévisionnel des ouvertures projetées, après avis de son conseil municipal lors de sa séance du 12 septembre 2025,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé le jour des dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que la commune de Bourgueil a sollicité, par courrier en date du 16 septembre 2025, l'avis conforme de l'EPCI afin d'autoriser l'ouverture des commerces de détail en 2026, au-delà des 5 ouvertures relevant de sa compétence, mais dans la limite des 12 autorisées par la loi,

CONSIDERANT que les demandes prévoient l'ouverture de 10 dimanches selon le calendrier suivant, pour les catégories de commerce de détail,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON propose d'autoriser l'ouverture de ces enseignes, les 10 dimanches demandés, et de ne pas aller au-delà, à savoir :

- Dimanche 11 janvier 2026 pour les soldes d'hiver ;
- Dimanche 28 juin 2026 pour les soldes d'été ;
- Dimanche 26 juillet 2026 ;
- Dimanches 30 août et 6 septembre 2026 pour la rentrée scolaire ;
- Dimanches 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Vice-Président rappelle l'article L.3132-27 du Code du Travail « Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Il précise également que le travail du dimanche est désormais réservé aux seuls salariés volontaires et que les consultations réglementaires obligatoires ont été réalisées.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par les enseignes HYPER U et DISTRICENTER de Bourgueil pour les dimanches cités ci-dessus,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pièce jointe à la délibération :

DELIBERATION MAIRIE BOURGUEIL

- Pour : 38
- Contre : /
- Abstention : 6

Approbation par l'assemblée à la majorité des votants par 38 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2023_016 du 31 janvier 2023 approuvant l’acquisition par la CCTOVAL de l’ancien EHPAD RIV’AGE de Bourgueil,

VU la délibération D2025_75 du 9 juillet 2025 de la mairie de Bourgueil approuvant le déclassement partiel de la voirie communale cadastrée section E, rue Victor Hugo,

CONSIDERANT la nécessité pour la CCTOVAL de disposer d’une partie de la voirie communale pour poursuivre le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle,

CONSIDERANT l’avis des domaines émis le 19/05/2025,

EXPOSÉ DES MOTIFS

En 2023 la CCTOVAL a acquis la friche de l’ancien EHPAD RIV’AGE de Loire sur la commune de Bourgueil.

En raison de l’ampleur du site, la CCTOVAL a fait de choix de phaser la requalification de cet îlot comme suit :

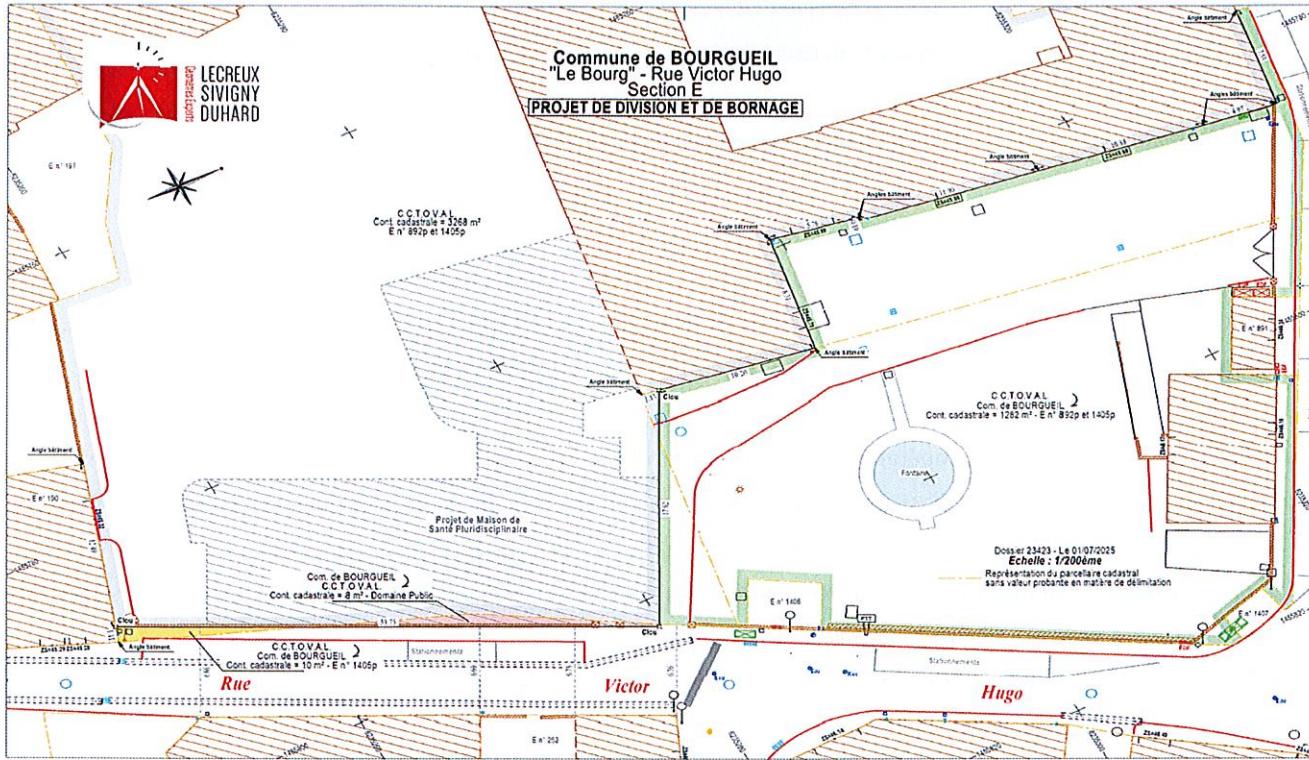
- Phase 1 : Construction d’une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (travaux en cours) ;
- Phase 2 : Création d’un guichet unique services à la population (études en cours). Cette seconde phase regroupera en un même site : la France Services, la Maison Départementale des solidarités, le CCAS et un volet logement à destination des séniors et des apprentis.

Pour accompagner ce projet communautaire, la commune de Bourgueil s’est engagée dans la requalification des espaces publics alentours, afin d’offrir une offre de stationnement à proximité et une placette de village en adéquation avec les futurs usages.

Il convient alors de procéder à une cession à l’euro symbolique, afin d’échanger certaines emprises :

- Les emprises vertes (1282m² + parcelle E1406 et E1407) et jaune (10m²), indiquées sur le plan division parcellaire, appartiennent à la CCTOVAL et seront cédées à la commune de Bourgueil,
- À l’inverse, l’emprise rouge qui appartient à la commune de Bourgueil sera rétrocédée à la CCTOVAL (8m²).

Il est précisé que ces emprises font l’objet d’un découpage parcellaire (plan de bornage ci-après).



Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la cession à la commune de Bourgueil de 1292 m² pour un Euro symbolique,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et toute pièce relative à ce dossier.

Pièces jointes à la délibération :

DELIBERATION -DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

AVIS DU DOMAINE

- | | |
|----------------|----|
| - Pour : | 44 |
| - Contre : | / |
| - Abstention : | / |

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Benoit BARANGER, Vice-Président en charge de l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2511-6 du Code de la commande publique,

VU la convention de mise à disposition des digues domaniales de Loire et du Cher, pour les collectivités exerçant la compétence de prévention des inondations, sur la plateforme de tours en date du 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la présente coopération entre Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire a pour objet d'assurer conjointement en période de crue la surveillance des tronçons limitrophes du système d'endiguement du val de Langeais – Cinq-Mars-la-Pile au titre de leurs compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations, et du transfert en janvier 2024 par l'État aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la gestion des digues,

CONSIDÉRANT que cette coopération répond exclusivement à des considérations d'intérêt général et qu'elle ne porte pas sur une activité économique concurrentielle,

CONSIDÉRANT qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une coopération public-public au sens de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique et qu'à ce titre, elle est exclue du champ d'application du droit de la commande publique,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benoît BARANGER expose que la convention proposée a pour objet de définir les modalités de surveillance en crue entre Tours Métropole Val de Loire et Touraine Ouest Val de Loire des tronçons limitrophes sur le système d'endiguement du val de Langeais – Cinq-Mars-la-Pile.

La Surveillance, assurée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, pour le compte de Tours Métropole Val de Loire concerne :

- Sur le système d'endiguement du val de Langeais – Cinq-Mars-la-Pile :

92 mètres linéaire de la route métropolitaine M952 sur la commune de Saint-Étienne-de-Chigny.

Ce linéaire est situé entre le PK 0 du système d'endiguement tel que défini par l'arrêté de régularisation du système d'endiguement du val de Langeais – Cinq-Mars-la-Pile et la limite administrative entre les communes de Saint-Étienne-de-Chigny et Cinq-Mars-la-Pile, au droit du lieu-dit « Le Ponceau ».

La carte de la section concernée est présentée en annexe de la présente convention.

La surveillance est assurée par des agents de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE La convention de coopération entre Tours Métropole et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pièces jointes à la délibération :

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE TOURS METROPOLE ET LA CCTOVAL

PLAN DU VAL DE LANGEAIS

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2025_150 ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA PREVENTION DES INONDATIONS DE DIGUES DE LA PLATEFORME D'ANGERS – AVENANT N°1

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU le délai de dix laissé à l'Etat pour préparer le transfert de gestion des digues domaniales au 28 janvier 2024,
VU la convention de gestion de 2019 actant la gestion des digues du Val d'Authion du 1^{er} janvier 2018 au 28 janvier 2024,
VU le décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
VU le décret n°2023-1075 du 21 novembre 2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées,
VU la délibération du 29 novembre 2023 validant la convention de délégation de gestion des digues sur la plateforme de d'Angers,
VU le courrier de Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et de Bassin de la Loire adressé à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire concernant l'obligation de valider la convention et sa signature avant le 28 janvier 2024 au plus tard,
VU la présentation du cabinet d'AXIOVAL en comité de pilotage de l'Etablissement Public Loire de la plateforme d'Angers en date du 6 juin 2025,

CONSIDERANT que les moyens pour l'exercice délégué de la compétence Prévention des Inondations à l'Etablissement Public Loire nécessite une révision

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que la première année d'exécution de la convention ainsi que l'audit organisationnel mené en 2024-2025 ont mis en exergue les besoins d'évolution de la configuration de la plateforme et des coûts associés pour assurer un fonctionnement nominal efficace de la plateforme.

Le présent avenant vise à mettre à niveau les coûts de fonctionnement prévisionnels de la plateforme tels qu'exposés dans les instances politiques de l'Etablissement Public Loire.

La mise à jour des coûts de la plateforme sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		2025	2026	2027	2028
Prestations	Fauchage et Débroussaillage (*) Entretien courant (*) VTA (le cas échéant)	775 000 €	790 500 €	806 310 €	822 436 €
Moyens humains dédiés	9 ETP, dont 5 ingénieurs	510 000 €	520 200 €	530 604 €	541 216 €
Locaux de la plateforme (**)	Loyers et charges	96 500 €	83 640 €	85 313 €	87 019 €
Moyens matériels	Postes de travail, équipements informatiques et de communication, EPI, consommables, véhicules, formations et déplacements, assurances, ...	52 861 €	53 918 €	54 996 €	56 096 €
Fonction support, encadrement et pilotage mutualisés	Quote part des fonctions support, d'encadrement et de pilotage dédiés au PAIC (Soit 23% de 10,5 ETP)	165 167 €	168 470 €	171 839 €	175 276 €
	Total	1 599 528 €	1 616 728 €	1 649 062 €	1 682 043 €

Il prend en compte une règle d'indexation annuelle fixée à 2 % annuelle à compter de 2026. L'avenant permet également une fongibilité dans la limite d'un plafond de 25 % entre les différentes lignes du tableau. Enfin, un point sur la consommation des crédits de la plateforme sera étudié tout au long des comités de pilotage avec des décisions politiques prises en commission digue de l'Etablissement Public Loire.

Les participations des intercommunalités de la plateforme d'Angers sont modifiées comme suit :

EPCI	Linéaire (m)	Population protégée	Répartition	2025	2026	2027	2028
CC Touraine Ouest Val de Loire	18 040	4 719	7,79%	124 603 €	125 943 €	128 462 €	131 031 €
CC Chinon Vienne et Loire	12 669	4 580	6,12%	97 891 €	98 944 €	100 923 €	102 941 €
CA Saumur Val de Loire	40 084	39 086	32,00%	511 849 €	517 353 €	527 700 €	538 253 €
CC Baugéois Vallée	3 295	9 120	5,67%	90 693 €	91 668 €	93 502 €	95 372 €
CC Anjou Loir et Sarthe	0	141	0,07%	1 120 €	1 132 €	1 154 €	1 177 €
Angers Loire Métropole	23 279	24 447	19,48%	311 588 €	314 939 €	321 237 €	327 662 €
CC Loire Layon Aubance	25 040	1 468	8,20%	131 161 €	132 572 €	135 223 €	137 927 €
Mauges Communauté	14 130	880	4,65%	74 378 €	75 178 €	76 681 €	78 215 €
CC du Pays d'Ancenis	16 050	489	5,02%	80 296 €	81 160 €	82 783 €	84 438 €
CA Clisson, Sèvre et Maine Agglo	0	989	0,51%	8 158 €	8 245 €	8 410 €	8 578 €
CC Sèvre et Loire	12 125	9 397	8,43%	134 840 €	136 290 €	139 016 €	141 796 €
Nantes Métropole	3519	1 978	2,06%	32 950 €	33 305 €	33 971 €	34 650 €
12 EPCI	168 231	97 294	100%	1 599 528 €	1 616 728 €	1 649 062 €	1 682 041 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations sur la plateforme d'Angers,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

AVENANT A LA CONVENTION – PLATEFORME DE ANGERS

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),
VU le délai de dix laissé à l'Etat pour préparer le transfert de gestion des digues domaniales au 28 janvier 2024,
VU la convention de gestion de 2019 actant la gestion des digues du Val d'Authion du 1^{er} janvier 2018 au 28 janvier 2024,
VU le décret n°2023-1074 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations
VU le décret n°2023-1075 du 21 novembre 2023-1075 du 21 novembre 2023 relatif au soutien du fonds de prévention des risques naturels majeurs aux travaux de mise en conformité des digues domaniales transférées,
VU la délibération du 29 novembre 2023 validant la convention de délégation de gestion des digues sur la plateforme de Tours,
VU le courrier de Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et de Bassin de la Loire adressé à la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire concernant l'obligation de valider la convention et sa signature avant le 28 janvier 2024 au plus tard,
VU la présentation du cabinet d'AXIOVAL en comité de pilotage de l'Etablissement Public Loire de la plateforme Tours en date du 12 juin 2025,

CONSIDERANT que les moyens pour l'exercice délégué de la compétence Prévention des Inondations à l'Etablissement Public Loire nécessite une révision,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que la première année d'exécution de la convention ainsi que l'audit organisationnel mené en 2024-2025 ont mis en exergue les besoins d'évolution de la configuration de la plateforme et des coûts associés pour assurer un fonctionnement nominal efficace de la plateforme.

Le présent avenant vise à mettre à niveau les coûts de fonctionnement prévisionnels de la plateforme tels qu'exposés dans les instances politiques de l'Etablissement Public Loire.

La mise à jour des coûts de la plateforme sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Plafonds annuels de la plateforme

		2025	2026	2027	2028
Prestations	Fauchage et Débroussaillage Entretien courant VTA (le cas échéant)	801 720 €	817 754 €	834 109 €	850 791 €
Moyens humains dédiés (*)	9 ETP, dont 5 ingénieurs	510 000 €	520 200 €	530 604 €	541 216 €
Locaux de la plateforme	Loyers et charges	18 000 €	18 360 €	18 727 €	19 102 €
Moyens matériels (*)	Postes de travail, équipements informatiques et de communication, EPI, consommables, véhicules, formations et déplacements, assurances, ...	54 060 €	55 141 €	56 244 €	57 369 €
Fonction support, encadrement et pilotage mutualisés (*)	Quote part des fonctions support, d'encadrement et de pilotage dédiés au PAIC	187 540 €	191 291 €	195 117 €	199 019 €
	Total	1 571 320 €	1 602 746 €	1 634 801 €	1 667 497 €

(*) Cofinancement des coûts correspondant recherché auprès notamment du FEDER et/ou autres dispositifs. Les subventions éventuellement perçues venant en déduction des coûts facturés.

Il prend en compte une règle d'indexation annuelle fixée à 2 % annuelle à compter de 2026. L'avenant permet également une fongibilité dans la limite d'un plafond de 25 % entre les différentes lignes du tableau. Enfin, un point sur la consommation des crédits de la plateforme sera étudié tout au long des comités de pilotage avec des décisions politiques prises en commission digue de l'Etablissement Public Loire.

Les participations des intercommunalités de la plateforme Tours sont modifiées comme suit :

EPCI	Répartition	2025	2026	2027	2028
Agglopolys (Communauté d'agglomération de Blois)	6,94%	109 050 €	111 231 €	113 455 €	115 724 €
CC Val d'Amboise	10,32%	162 160 €	165 403 €	168 711 €	172 086 €
CC Touraine Est Vallées	9,94%	156 189 €	159 313 €	162 499 €	165 749 €
Tours Métropole Val de Loire	59,76%	939 021 €	957 801 €	976 957 €	996 496 €
CC Touraine Vallée de l'Indre	7,52%	118 163 €	120 527 €	122 937 €	125 396 €
CC Touraine Ouest Val de Loire	4,35%	68 352 €	69 719 €	71 114 €	72 536 €
CC Chinon, Vienne, Loire	0,27%	4 243 €	4 327 €	4 414 €	4 502 €
CC Loches Sud Touraine	0,90%	14 142 €	14 425 €	14 713 €	15 007 €
8 EPCI	100,00%	1 571 320 €	1 602 746 €	1 634 801 €	1 667 497 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations sur la plateforme Tours,
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

AVENANT A LA CONVENTION – PLATEFORME DE TOURS

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les statuts du SATESE 37 du 18 mars 2024, modifiés par arrêté préfectoral en date du 05 août 2024,

VU la délibération n°2025-20 du SATESE 37, en date du 29 septembre 2025 portant sur l'actualisation de ses statuts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT informe que le SATESE a actualisé ses statuts relatifs à la liste des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents.

Suite au retrait des 40 communes composant la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, il convient d'approuver l'adhésion de cette dernière au Syndicat (en lieu et place des 40 communes la composant) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37 en date du 29 septembre 2025,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pièce jointe à la délibération :

STATUTS DU SATESE 37

- Pour : 44

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU la loi du 7 août 2015 à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes,

VU l’arrêté préfectoral n°181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT le fait que des entreprises, lors de réalisation de travaux, se branche pour soutirer de l’eau, et cela sans autorisation,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir appliquer un montant forfaitaire aux entreprises ayant fait un soutirage d’eau sans l’avoir déclaré à la CCTOVAL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que la CCTOVAL est régulièrement sollicitée par des entreprises pour soutirer de l’eau lors de la réalisation de travaux. Il est donc nécessaire de mettre en place un tarif de vente d’eau aux entreprises déclarant leur intention de faire un soutirage exceptionnel lors de leurs travaux.

La Collectivité refusera tout soutirage pouvant mettre en péril la qualité ou la quantité de l’eau distribuée.

Par ailleurs, il convient également de mettre en place un montant forfaitaire aux entreprises ayant fait un soutirage d’eau sans l’avoir déclaré préalablement à la CCTOVAL.

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

- Entreprise ayant déclaré son besoin à la CCTOVAL : 0,50 € HT /m³.
- Entreprise qui a effectué un soutirage sans autorisation (prélèvement sauvage) : montant forfaitaire de 100 m³ au tarif de 5 € HT le m³,

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- VALIDE les tarifs proposés ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,
- PRECISE que ces tarifs entrent en vigueur dès publication de la présente délibération.

- | | |
|----------------|----|
| - Pour : | 43 |
| - Contre : | / |
| - Abstention : | 1 |

Approbation par l’assemblée à la majorité des votants par 43 voix et 1 abstention.

**D2025_154 EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – MARCHE DE SERVICE POUR L’ASSISTANCE A L’EXPLOITATION DU SERVICE
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°2**

Rapporteur : Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération D2024_067 du 25 mars 2024 attribuant le marché de prestation de services « Assistance à l’exploitation du service eau potable et assainissement collectif » à la société VEOLIA,

VU la délibération D2024_180 en date du 26 novembre 2024 approuvant l’avenant n°1 relatif aux modifications du taux de TVA,

VU la délibération D2025_106 en date du 24 juin 2025 actant la dissolution du syndicat mixte Ambillou Pernay au 31 décembre 2025,

CONSIDERANT la volonté de gérer la compétence Eau Potable et Assainissement de façon uniforme sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un avenant n°2 avec l’entreprise VEOLIA afin d’intégrer la commune d’Ambillou dans le périmètre du marché au 1^{er} janvier 2026,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Xavier DUPONT expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) exerce la compétence Eau Potable et Assainissement collectif. Le territoire étant vaste, la Communauté de communes ne dispose pas des capacités techniques et de moyens humains suffisants pour suivre l’ensemble du déploiement nécessaire à son bon fonctionnement.

Ainsi, un marché de prestation de service a été conclu avec la société VEOLIA depuis le 1^{er} janvier 2025 pour nous accompagner dans cette démarche.

Toutefois, pour la commune d’Ambillou, la CCTOVAL exerçait la compétence eau potable, en représentation-substitution de la commune dans le périmètre du syndicat mixte d’Ambillou-Pernay. Après une trajectoire d’harmonisation des tarifs et la gestion en régie sur l’ensemble de son périmètre, la CCTOVAL souhaite reprendre en gestion directe la compétence Eau Potable sur la commune d’Ambillou. Ainsi la dissolution du syndicat mixte Ambillou Pernay est actée au 31 décembre prochain.

Il convient donc d’intégrer la commune d’Ambillou dans le périmètre du marché de prestation de service conclu avec VEOLIA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant global du marché (6 ans) est de 17 134 051.23 € HT. La prestation d’intégration de la commune d’Ambillou se monte à 356 068.85 € HT.

Ainsi, le marché global du marché, s’élève, après avenant n°2 à la somme de 17 490 120.08 € HT, représentant une augmentation de 2.08% par rapport au montant initiale.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE l’avenant n°2 à passer avec la société VEOLIA,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pièces jointes à la délibération :

AVENANT N°2

DETAIL DES CHARGES ANNUEL

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

D2025_155 – SERVICE A LA POULATION – CONVENTION PARTENARIALE 2022-2026 D’OBJECTIFS CONCLUE AVEC AGORA – COMPETENCE CENTRE SOCIAL – DEMANDE DE FINANCEMENT LEADER – CREATION D’UN POSTE D’ANIMATION DE L’EVS – LA BULLE

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération D2025_142 du 30 septembre 2025 approuvant la prolongation de la Convention Pluriannuelle d’Objectifs (CPO) entre la CCTOVAL et l’association AGORA/EVS La Bulle,

CONSIDERANT les principes de démocratisation et de transparence qui régissent les relations entre l’intercommunalité et ses communes membres,

CONSIDERANT la nécessité de justifier un cofinancement public annuel de 6 721,06 € pour la création d’un poste d’animateur au sein de l’EVS pour 2 années,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX expose que dans le cadre de la création d’un poste dédié à l’animation de l’Espace de Vie Sociale (EVS) La Bulle au sein de l’association AGORA, un cofinancement public annuel de 6 721,06 € / an est requis. L’association ne pourra pas bénéficier de fonds européen si la collectivité n’abonde pas pour les deux années du projet.

Cette démarche ne nécessite pas de mobilisation de fonds supplémentaire pour la CCTOVAL.

Au vu de ces éléments, et

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

RECONNAIT que la subvention de fonctionnement versée dans le cadre de la CPO intègre une part dédiée à la création d’un poste d’animateur de l’EVS La Bulle, cette part sera comptablement différenciée,

APPROUVE la participation financière de la CCTOVAL à hauteur de 6 721,06 € par an, soit 13 442,12 € pour deux années, comme cofinancement public de la création d’un poste d’animateur (65 485€ de coût total correspondant aux salaires bruts chargés + 15% frais indirects dans le cadre du programme LEADER),

AVANCE l’ensemble des fonds LEADER au démarrage du projet d’un montant de 49 768,50€,

TRANSMET cette délibération aux partenaires institutionnels concernés afin de formaliser le soutien de la CCTOVAL à la création du poste pour les 2 années du projet européen Leader,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- Pour : 44

- Contre : /

- Abstention : /

Approbation par l’assemblée à l’unanimité des votants par 44 voix.

Rapporteur : Madame Stéphanie RIOCREUX, Vice-Présidente en charge du service à la population

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération D2022_121 en date du 28 juin 2022 et la décision de Président n°DP2022_130 en date du 11 octobre 2022 attribuant les 3 lots du marché de prestation de services cité en objet à SOLIHA,

VU la délibération D2023_225 en date du 19 décembre 2023 approuvant l'acte modificatif n°1 portant sur la formule de révision des prix,

CONSIDERANT que le nombre de visites prévues initialement est atteint en Août 2025 et que de nouvelles demandes continuent d'arriver,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Stéphanie RIOCREUX rappelle que le marché de prestation de service pour le suivi et l'animation d'une OPAH – OPAH-RU est d'une durée de 5 ans.

Les prestations sont composées :

- D'une part fixe concernant l'animation de l'OPAH (accueil et permanences, réunions publiques et techniques, etc..) ;
- D'une part variable concernant une mission d'assistance aux propriétaires occupants (PO) ou propriétaires bailleurs (réalisation de diagnostics autonomie, diagnostics précarité énergétique, diagnostics insalubrité, etc...).

Pour la part variable, pour chaque année du contrat, un nombre de visites chez les propriétaires est prédéfini.

Pour l'année 2025, le nombre a été atteint au mois d'Août 2025 et le prestataire SOLIHA nous informe du fait que de nouvelles demandes continuent d'arriver.

Il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter le nombre de visites pour la prestation ci-dessous :

Prestations	Nombre prévu	Nombre sollicité
Diagnostic technique et social – PO – Autonomie	14	29

Le coût unitaire est inchangé.

Aussi, le montant du marché pour l'année 2025 qui était d'un montant de 63 481 € HT se porte désormais à 67 056 € HT, représentant une augmentation de 5.63%.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission Service à la population en date du 1^{er} octobre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 21 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acte modificatif n°2 au marché de prestation de services pour le suivi et l'animation d'une OPAH / OPAH-RU – Lot 1 modifiant le nombre de réalisations pour 4 types de prestations,

AUTORISE Monsieur le président à signer l'acte modificatif n°2 ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

ACTE MODIFICATIF 2 – SOLIHA

- Pour : 44
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 44 voix.

QUESTIONS DIVERSES

M. SANS-CHAGRIN Daniel intervient auprès des élues, pour les informer qu'un courrier de Val de Loire Fibre sera transmis aux mairies.

DECISIONS DE PRESIDENT

- DP2025_268 COMMUNICATION – Contrat de prestation de service à passer avec la Société BECEA Production pour le tournage et la diffusion des contenus audiovisuels
Pour un montant de 13 300 € HT
- DP2025_269 ASSAINISSEMENT – Branchement au réseau assainissement collectif – Monsieur FRANCOIS à Coteaux sur Loire
Devis à passer avec VEOLIA pour un montant de 12 581,53 € HT
- DP2025_270 AMENAGEMENT – Maison de santé pluridisciplinaire à Savigné sur Lathan - Mise en place d'une supervision technique
La société HERVE THERMIQUE pour un montant de 6 882,29 € HT
- DP2025_271 ASSAINISSEMENT – Mise à jour de la télé gestion sur les postes de refoulement de Langeais – Ambillou et Bourgueil
Devis à passer avec VEOLIA pour un montant de 8 627,58 € HT
- DP2025_273 ENVIRONNEMENT – Travaux de restauration de la Fare et du ruisseau Brûle Chou
Devis à passer avec la société COLAS pour un montant de 57 512,93 € HT
- DP2025_274 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – REVIPAC – Engagement pour la reprise et le recyclage des emballages PCNC et PCC
- DP2025_275 RH – Action de conseil à passer avec le cabinet ACCESSIO
Pour un montant de 4 950 € HT
- DP2025_276 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Château de Champchevrier
- DP2025_277 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Carrefour Market Langeais
- DP2025_278 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Amplifon France Langeais
- DP2025_279 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Pharmacie des 3 Tours Langeais
- DP2025_280 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – A.M.L Cinq Mars la Pile
- DP2025_281 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Café du Château Langeais

- DP2025_282 PREVENTION ET GESTION DES DECHETS – Convention redevance spéciale – Boulangerie des délices Savigné sur Lathan
- DP2025_283 PEEJ – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la commune de Continvoir – Accueil de loisirs sans hébergement
- DP2025_284 SERVICE A LA POPULATION – Convention de mise à disposition de locaux à passer avec la mairie de Langeais
- DP2025_285 SERVICE A LA POPULATION – Marché de prestation de service pour la mise en œuvre des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée -Période 2023/2027 – Les Compagnons Bâtisseurs – Avenant n°1
- DP2025_286 ADM.GEN. – Convention de collecte des cartouches d'encre usagées à passer avec HAPPY COLLECT' Cinq Mars la Pile
- DP2025_287 ENVIRONNEMENT – Convention de don de matériels à passer avec EDF – Bâches incendie
- DP2025_288 PEEJ – Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Côteaux sur Loire
- DP2025_289 ENVIRONNEMENT – Installation de 3 bâches souples incendie

Lot	Titulaire	CP – VILLE	MONTANT € HT
Lot 1 – Travaux forestiers	ETS SYLVIFLORE	37300 JOUE LES TOURS	13 500.00
Lot 2 – Terrassement et pose	GUINTOLI	13013 ST ETIENNE DUGRES	92 933.22
Lot 3 – Remplissage	SAS MOREAU	37140 BOURGUEIL	18 240.00
Lot 4 – Pose de clôture	ESPACE CLOTURE OUEST	49160 LONGUE JUMELLES	18 167.00
TOTAL € HT			142 840.22

DP2025_290 AMENAGEMENT – Construction d'un équipement de loisirs à Cinq Mars la Pile - Etude géothermique

Mission de base : G1 + G2 AVP, pour un montant de 6 750 € HT

Option 1 : Mission G2 PRO, pour un montant de 2 000 € HT

Option 2 : Mission G5, pour un montant de 1 500 € HT

DP2025_291 EAU POTABLE – Mise à jour des télégestion sur les stations de Cléré les pins, Hommes et Souvigné

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux pour un montant total de 35 726,86 € HT

DP2025_292 ASSAINISSEMENT – Marché de maîtrise d'œuvre – Travaux extension réseau de la Zone d'Activité de Benais – Restigné

Bureau d'études INFRASTRUCTURE CONCEPT pour un montant de 15 600 € HT

DP2025_293 ENVIRONNEMENT – Etudes technique de la première partie du contrat territorial 2023-2025 de la Fare, de la Maulne et du ruisseau du Brûle-Choux
Société ARTELIA pour un montant de 25 115 € HT relatif au site43 « Kiosque de Souvigné

DP2025_294 ENVIRONNEMENT – Animation 2023 site lac de Rillé – Convention attributive d'une aide de la région Centre Val de Loire et du FEADER – Année 2024
Pour un montant de 58 295,83 €

DP2025_295 ASSAINISSEMENT – Mise à jour des télégestions sur 3 postes de relevage à Ambillou, Bourgueil et Langeais
VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux pour un montant total de 8 627,58 € HT

DP2025_296 ASSAINISSEMENT – Acquisition de pompes de secours pour les stations d'épuration
VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux pour un montant total de 27 388,50 € HT

DP2025_297 FINANCES – Demande de financement pour le poste de chef(fe) de projet Petites Villes de demain – Année (2025-2026) – Annule et remplace la DP2025_219

Financeur	Montant subvention	Pourcentage de subvention
ANAH	26 000 €	50% dans la limite de 40 000 €
Banque des Territoires	13 000 €	25 % dans la limite de 15 000 €
Fonds propres CCTOVAL	13 000 €	
TOTAL	52 000 €	100%

DP2025_298 PEEJ – Convention de partenariat avec l'association Enfance Pluriel – Projet répit en balade

DP2025_299 ASSAINISSEMENT – Vérification des installations viticoles à Saint Nicolas de Bourgueil – Missions d'accompagnement à passer avec le SATESE 37
Renouvellement d'autorisation de déversement des installations viticoles, pour un montant de 3 412,50 € TTC
Visite des installations viticoles, pour un montant de 1 495 € TTC

DP2025_300 TOURISME – Mise à jour des prix de vente des produits et de la billetterie – Grille tarifaire n°5

DP2025_301 AMENAGEMENT – Marché de prestation de services – Vérifications techniques et réglementaires des bâtiment et équipement de la CCTOVAL – Période 2025-2027
Lot 1 Vérifications électriques : DEKRA
Lot 2 Vérifications gaz : SOCOTEC
Lot 3 Vérifications des équipements de secours : RISK PARTENAIRE

OBJET	DATE/HORAIRE LIEU
Bureau communautaire	Mardi 18 Novembre 2025 – 18h00 – Salle du Conseil à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 25 Novembre 2025 – 19h00 – Salle du Conseil à Cléré les Pins

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Fait à Cléré les Pins, le 25 Novembre 2025

Le Président,

Xavier DUPONT



Le secrétaire de séance,

Thierry ELOY

Affiché le : 27 NOV. 2025